

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 07/pfd/593876
Réf. C.R.M.S. : GM/KD/FRT-2.136/s.586
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Rue Marconi, 41.
Construction d'une maison de quartier et réaménagement de la zone de cour et jardin.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.
(Dossier traité par Mme B. Annegarn – D.U.)

En réponse à votre courrier du 6 avril 2016 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par la CRMS en sa séance du 20 avril 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande consiste en la construction d'une nouvelle maison de quartier et le réaménagement d'une partie de l'intérieur d'îlot en espaces récréatifs et paysagers. Le projet s'inscrit dans le cadre du contrat de quartier durable « Albert » (CQDA).

La parcelle concernée se situe en face de l'immeuble classé de logements sociaux situé rue Marconi 32, construit en 1901 par l'architecte Léon Govaerts dans un style Art nouveau géométrique.

La nouvelle construction viendrait fermer la dent creuse existant à cette hauteur de la rue Marconi, entre le Centre Récréatif pour Personnes Retraitées (CRPR) et un immeuble de logements récemment achevé. La maison de quartier se prolongerait en une annexe basse perpendiculaire, orientée vers l'intérieur de l'îlot. Ces nouveaux volumes seraient construits en briques et équipés de châssis en alu laqué teinte ocre.

Le projet porte également sur le réaménagement complet de la zone de cour et jardin en dégagant totalement l'intérieur de l'îlot de ses constructions actuelles (terrasse, pistes de pétanque, agoraspace, potager, etc.). Les nouveaux aménagements auraient pour objectif de recréer un espace paysager multifonctionnel à destination des différents usagers du quartier (zone à caractère privatif pour les seniors, pistes de pétanque, espace ludique polyvalent et potager collectif).

A l'examen du projet, il apparaît que les constructions projetées ne portent pas préjudice à l'immeuble classé qui se situe en face, rue Marconi. Le nouveau « parc » intérieur, à la fois minéralisé et verdurisé, devrait quant à lui contribuer à améliorer la situation existante et redynamiser le quartier.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

St. DE BORGER
Vice-Président

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ; B.D.U. – D.U. : Mme B. Annegarn.